



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Garde champêtre

Question écrite n° 7749

Texte de la question

M. Olivier Becht attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les attributions des gardes champêtres. En effet, si le garde champêtre se trouve souvent confronté dans le cadre de ses missions, à des animaux dangereux, blessés ou agonisants, il ne peut mettre fin aux souffrances de l'animal, l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure ne le mentionnant pas comme fonctionnaire autorisé à éliminer physiquement les animaux en question. Face à cette situation, le garde champêtre doit donc faire appel à un garde-chasse ou aux forces de l'ordre, qui ne sont pas toujours disponibles. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire modifier la législation dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Becht](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7749

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3443

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)